

## Principales exigences techniques

Conformément à l'art. 24 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, les installations d'évacuation des eaux doivent respecter les normes techniques en vigueur. En particuliers, les travaux de mise en conformité des installations d'évacuation des eaux des biens-fonds doivent respecter la norme SN 592000 : 2012. Plusieurs points importants sont rappelés ci-dessous.

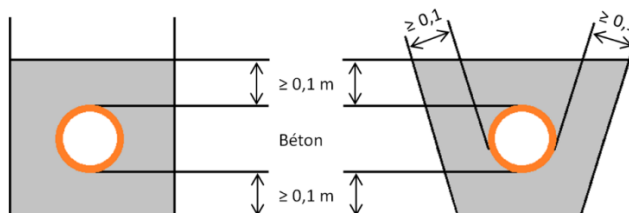
### Chambres de visite :

- Au minimum une chambre sur chaque canalisation de raccordement de la parcelle (EU et EC) et tous les 40m, située à l'extérieur du bâtiment mais sur le domaine privé.
- Diamètre 80cm (1m si profondeur > 1m50) avec cône de réduction et couvercle à 60cm.
- Couvercle boulonné étanche au gaz et à l'eau pour toute chambre située à l'intérieur du bâtiment
- Fond étanche en une seule pièce sur toute l'emprise de la chambre (PVC coupé et fond de chambre inférieur à 80 interdits):



### Canalisations :

- Diamètre 200 minimum entre la chambre de visite et le collecteur public
- Enrobage béton type U4 / V4 quel que soit le matériau de la conduite:



### Grilles de sol :

- Le ruissellement d'eau de parcelle privée sur le domaine public n'est pas autorisé.
- Toute grille de sol EC extérieure doit être raccordée à un dépotoir lui-même raccordé aux EC et équipé d'un coude plongeur en sortie. Selon la configuration du bien-fonds, il est possible de raccorder plusieurs grilles sur un seul dépotoir.

### Garages :

- Tout sol de garage ou espace couvert servant au parcage de véhicules doit être disposé à contenir un écoulement accidentel d'hydrocarbure afin de prévenir les risques de pollution du milieu récepteur.
- Garage collectif : séparateur d'hydrocarbures raccordé aux EU (capacité conforme aux normes du constructeur).
- Garage individuel : idem garage collectif ou alternativement puisard étanche non raccordé (Volume min 50l) au point le plus bas, à faire vidanger par entreprise spécialisée.



**Rappel** : Les services du **cadastre (021 721 32 19)** (cadastre = seulement pour les canalisations situées à l'extérieur) et de **l'assainissement (021 721 32 40)** doivent impérativement être prévenus 24h à l'avance avant remblai de fouille dans le cadre de pose de canalisations.